



Direction
Départementale
de l'Équipement

Ardèche

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

INONDATION

RAPPORT DE PRESENTATION

COMMUNE DE LABASTIDE DE VIRAC

PREFECTURE DE L'ARDECHE

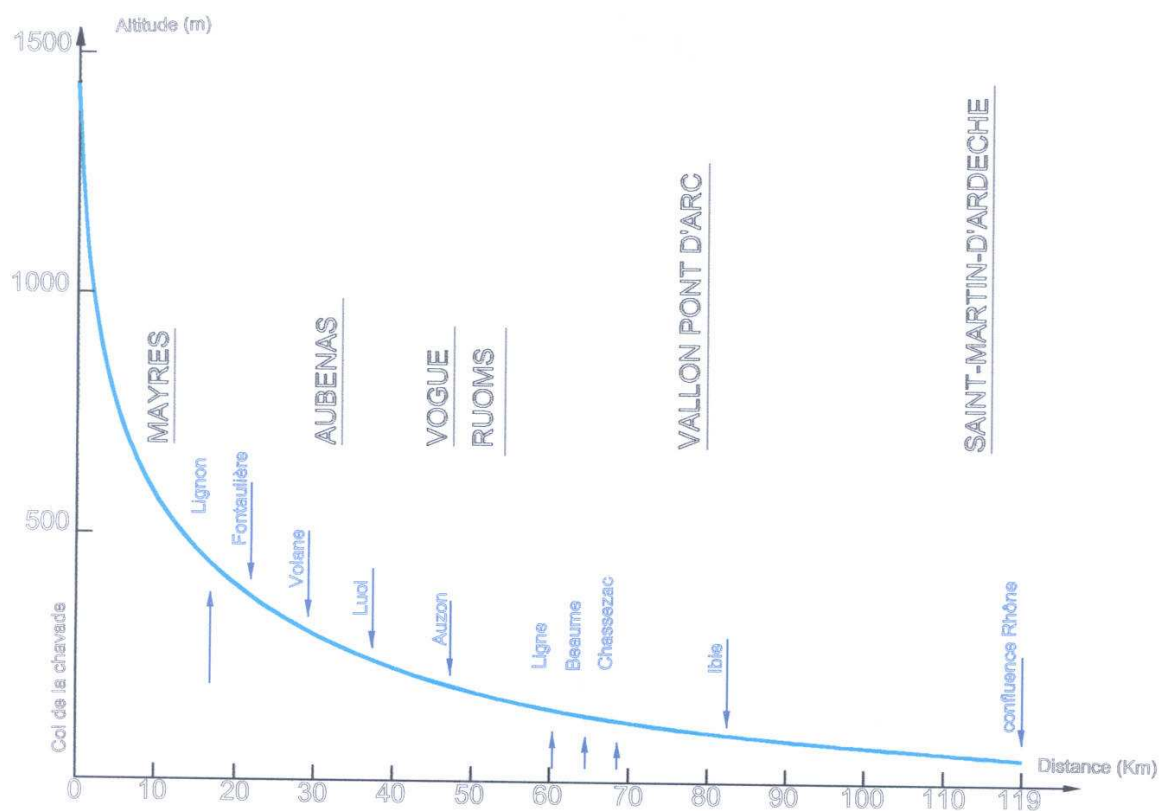


Service de l'Urbanisme de l'Aménagement et du Paysage

A - PRESENTATION GENERALE

I - LA RIVIERE ARDECHE : Présentation générale

L'Ardèche prend sa source au plateau de Chavade à 1 470 m d'altitude et son bassin versant couvre une superficie de 1 365 km². La rivière se caractérise par une grande variété de situations (cf. profil en long simplifié ci-dessous).



La rivière peut être divisée en cinq parties :

1- La haute Ardèche (depuis sa source jusqu'à Aubenas).

La rivière coule dans une vallée très étroite orientée ouest-est, creusée dans des rochers granitiques.

Sa largeur est d'environ 30 à 40 m.

Elle reçoit plusieurs affluents à caractère torrentiel : Le Lignon, la Fontaulière et la Volane.

2 - L'Ardèche d'Aubenas à Vogüe

Dans cette partie, la rivière orientée nord-sud dispose d'une largeur de 100 à 200 m.

Elle reçoit le Luol et la luvre

3 - L'Ardèche de Vogüe à Vallon

Le bassin correspond à une zone de confluence avec l'Auzon, la Ligne, la Beaume, le Chassezac et l'Ibie dans laquelle alternent des portions de cours encaissés (défilé de Ruoms) et des zones plus larges (plaine de Vallon Pont d'Arc).

Les affluents de l'Ardèche sont :

- # L'Auzon ($S = 105 \text{ km}^2$), grossi par la Gladuegne
- # La Ligne ($S = 124 \text{ km}^2$) qui passe à Largentière
- # La Beaume ($S = 244 \text{ km}^2$) qui traverse Joyeuse
- # le Chassezac (bassin versant d'une superficie $S = 755 \text{ km}^2$) sur lequel ont été construits des équipements hydro-électriques et qui prend sa source dans le département de la Lozère.
- # L'Ibie ($S = 153 \text{ km}^2$) à l'amont du Pont d'Arc

4 - L'Ardèche de Vallon à St Martin d'Ardèche

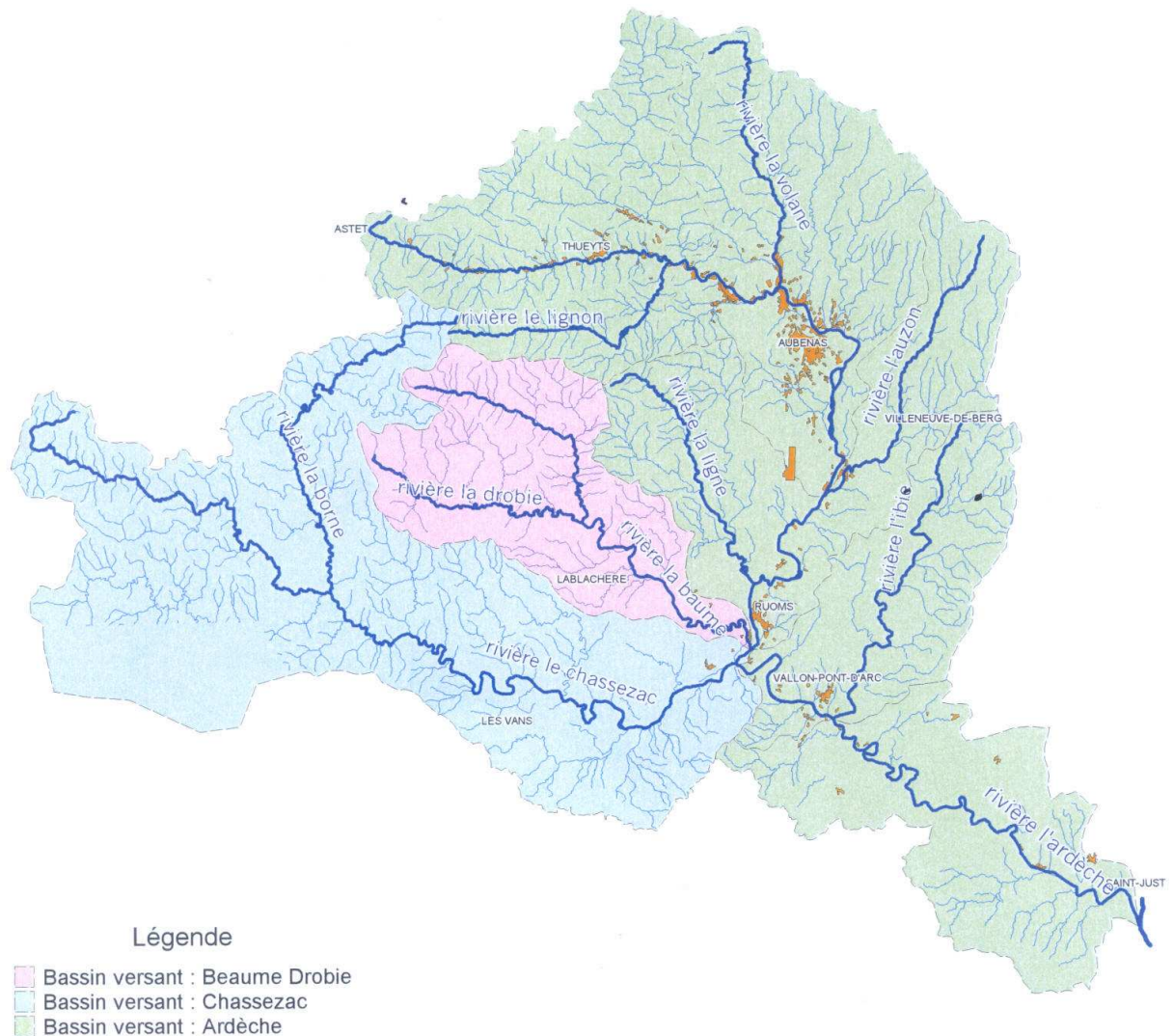
La rivière est encaissée dans un plateau calcaire très élevé dans lequel elle coule à une profondeur de 100 à 200 m.

La réserve naturelle des gorges de l'Ardèche a été créée en 1980.

5 - Entre St Martin d'Ardèche et la confluence avec le Rhône

Sur une dizaine de kilomètres, la zone alluviale de l'Ardèche s'étend sur une largeur d'environ 2 km.

L'ARDECHE ET SON BASSIN VERSANT



Sources : IGN/BDCARTO, BDCARTHAGE

II - LA PLUVIOMETRIE

L'Ardèche, comme la plupart des départements du Sud-Est de la France, est affecté régulièrement par des pluies à caractère exceptionnel.

Ainsi, suivant une étude récente de Météo France, 366 aléas pluviométriques forts dépassant 100 mm en 24 heures ont été enregistrés de 1807 à 1994 sur le seul département de l'Ardèche.

Trois records de pluie ont été enregistrés sur le département :

- # 792 mm en 21 h à Joyeuse le 9 octobre 1827
- # 512 mm à Antraigues et 275 mm en moins de 20 h à Vals les Bains le 14 et 15 octobre 1859
- # 350 mm en 5 h le 22 septembre 1992, à titre d'exemple.

Ce phénomène résulte d'une descente d'air froid polaire sur le proche atlantique qui, se déplaçant vers l'est, entre en contact avec une remontée d'air chaud venant du sud, le tout butant sur un anticyclone centré sur l'Europe Centrale et dont la bordure ouest suit précisément le bord de la Vallée du Rhône, d'où un blocage des pluies le long de cette vallée, notamment sur les Cévennes. Il se caractérise par des vents violents, voire de force exceptionnelle, de nombreux impacts d'éclairs, des formations nuageuses fortement pluviogènes et enfin des précipitations parfois extrêmes à l'origine de crues soudaines et violentes aux conséquences parfois tragiques.

III - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1 - Plan des surfaces submersibles (PSS)

En aval d'Aubenas, trois zones sont couvertes par un plan des surfaces submersibles approuvé par décret en 1959.

Il s'agit :

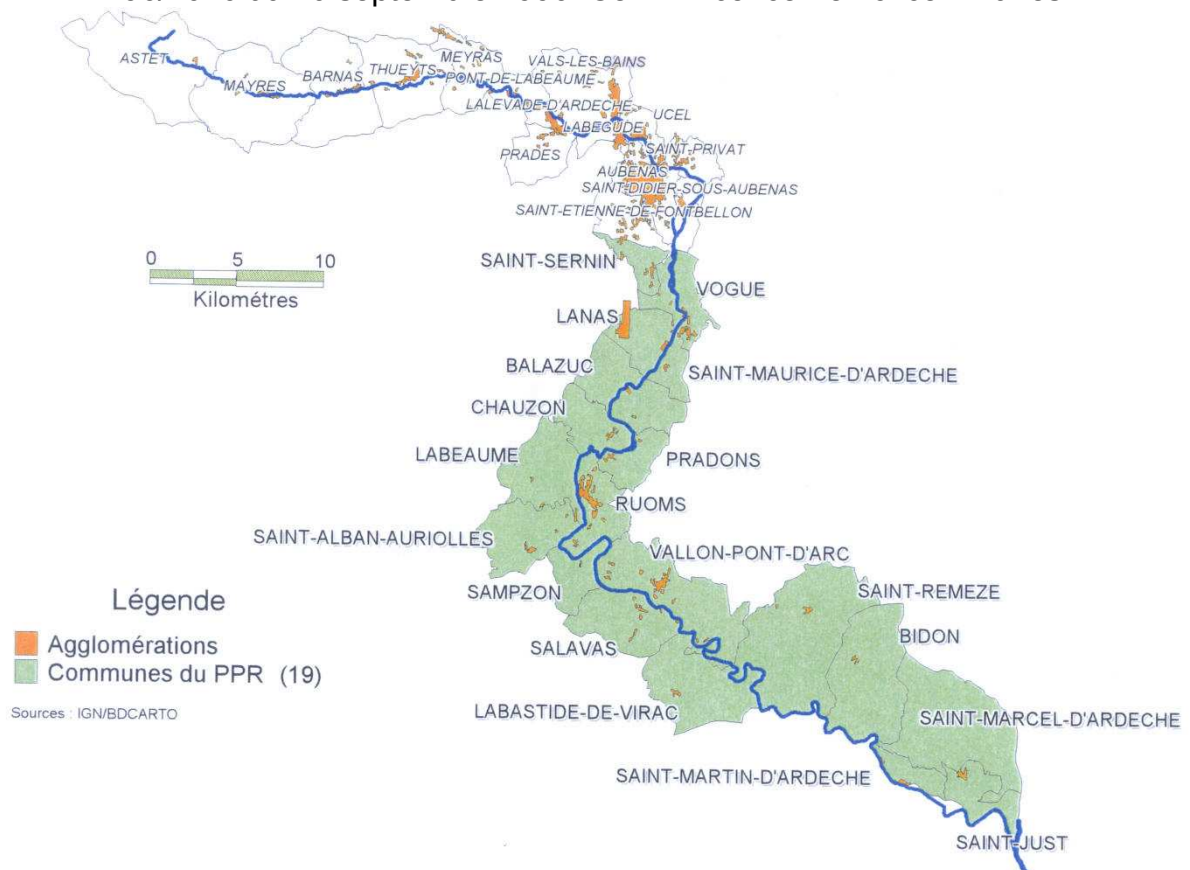
- # du pont d'Aubenas à Balazuc (19 km)
- # de Ruoms au rapide de Revaou (20 km)
- # de Sauze (St Martin d'Ardèche) au Rhône (14 km)

Les tronçons de la basse Ardèche non couverts par le décret de 1959 correspondent aux zones des gorges.

Ce PSS est basé sur la crue historique de 1890. Il ne concerne que le libre écoulement des eaux, et non la sécurité des personnes et des biens.

2 - Plan de Prévention des Risques (PPR)

Le PPR de l'Ardèche moyenne aval a été prescrit par arrêté préfectoral n°96/1070 du 10 septembre 1996. Ce PPR concerne 19 communes.



IV - LA CONNAISSANCE DU RISQUE

1 - La surveillance

Les principales caractéristiques des crues de l'Ardèche sont les suivantes :

- # la soudaineté
- # des débits considérables (ex : pour une crue centennale, 6 750 m³/s à Vallon Pont d'Arc, soit un débit comparable à celui d'une crue de période de retour identique du Rhône à Viviers : 7 500 m³/s)
- # une élévation brutale des eaux avec parfois des vagues de 0,50 m à 1 m.

Aussi, l'Ardèche est-elle l'une des rivières les plus « surveillées » du département.

Cette surveillance s'effectue à l'aide de stations pluviométriques (enregistrement des précipitations) implantées sur le bassin et de stations limnimétriques (lecture du niveau des eaux) installées au bord des rivières.

L'observation en temps réel de la pluviométrie et du niveau du cours d'eau d'une part, et la connaissance du temps de propagation des crues vers l'aval issue de l'analyse historique des événements d'autres part, constituent le support du système d'annonce des crues.

2 - Un peu d'histoire

Si, compte tenu de son ampleur, la crue du 22 septembre 1992 constitue une valeur de référence sur la haute vallée, il semblerait que celle de 1890 ait été la plus dévastatrice jamais connue.

Toutefois, l'absence de données ne permet pas de savoir quelle fut précisément son amplitude en temps et en débit.

Dans le tableau ci-dessous, ont été repris les niveaux d'eau observés lors d'événements significatifs.

Lieux	Pont de Labeaume	Ucel	Vogüe	Vallon Pont d'Arc	Echelle de St Martin d'Ardèche
22 septembre 1890	> 7,00 m	7,00 m		17,30 m	8,45 m
30 septembre 1958		2,70 m	5,00 m	12,20 m	6,70 m
04 octobre 1958		4,00 m	4,00 m		6,15 m
08 novembre 1982	5,80 m	3,50 m	6,70 m	11,20 m	6,20 m
03 novembre 1989	2,95 m	2,80 m	6,00 m	8,30 m	
22 septembre 1992	7,00 m	5,60 m	7,84 m	9,50 m	4,90 m
05 octobre 1993	2,74 m	2,20 m	4,20 m	4,32 m	
23 septembre 1994	2,62 m	1,60 m	4,05 m	4,94 m	
21 octobre 1994	2,40 m		3,99 m	6,64 m	
05 octobre 1995	3,18 m	2,75 m	5,75 m	9,23 m	5,45 m
23 janvier 1996	2,93 m	2,08 m	4,19 m	6,27 m	2,10 m
Cote d'alerte des stations	2,50 m		2,50 m	4,00 m	Pas de station

Ainsi pour Labastide de Virac, les caractéristiques des trois événements les plus significatifs (mesurés à la station de surveillance la plus proche de Vallon Pont d'Arc) sont :

Date	Hauteur (en m)	Débit estimé (M ³ /s)	Période de retour estimée
30 septembre 1958	12,20 m	4 550 m ³	20 ans
08 novembre 1982	11,20 m	3 860 m ³	10 ans
22 septembre 1992	9,50 m	2 770 m ³	4 ans

3 - Les études Sogreah

Depuis 1990, la Société SOGREAH a réalisé pour le compte de la DDE de l'Ardèche quatre études sur l'Ardèche moyenne-aval. Une en août 1990, deux en décembre 1994 et un complément d'étude en mars 2000.

Le secteur des gorges (qui englobe les communes de Labastide de Virac, St Remèze et Bidon) n'avait pas été étudié dans ce cadre. Il a fait l'objet d'une réflexion menée en août 1995.

3-1 - 1994 : Le réajustement du modèle de 1990

Objectifs :

Sur la base des nombreuses laisses de la crue du 22 septembre 1992 qui ont pu être nivelés, cette étude avait pour objectifs :

- de mieux connaître et apprécier l'hydrologie du bassin versant de l'Ardèche
- d'estimer les débits probables de cette crue en différents points du bassin
- de vérifier la représentativité du modèle mathématique antérieurement utilisé (1990) et d'en ajuster les paramètres de façon à obtenir une ligne d'eau plus proche des laisses de crue.

Résultats

⇒ analyse hydrologique : l'estimation du débit des crues décennale et centennale est la suivante :

Station	Crue de sept. 1992	Q10 (crue décennale)	Q100 (crue centennale)
Pont de Labeaume	1900	1 200	2 200
Vogüe	2 360	1 800	3 300
Sauze	2 800	3 850	6 900

3-2 1995 : L' étude hydraulique

Objectif

Cette étude avait pour but de réaliser une cartographie des zones inondables de l'Ardèche entre le Pont d'Arc et Sauze Saint Martin à l'aide d'une modélisation mathématique et de levés topographiques permettant une approche rigoureuse et précise.

Résultats :

Cette étude a permis de produire les cartographies suivantes :

- ⇒ zones inondables des crues de période de retour 3 ans, 10 ans et 100 ans
- ⇒ zonage de l'aléa inondation pour la crue centennale, en considérant deux classes de hauteur (1,00 m et 2,00 m), et deux classes de vitesse (0,50 et 1 m/s).

Méthodologie :

Les résultats de l'étude s'appuient sur des reconnaissances de terrain et la mise en œuvre d'un modèle mathématique construit sur la base de différentes données topographiques (plans topographiques au 1/5000 et au 1/2000 de 1988, profils en travers au 1/1000 et au 1/100 ; profil en long...).

Ainsi le modèle mathématique prend en compte :

- une zone d'une longueur de 83 km environ, décrite par 370 profils en travers, 16 points et 9 seuils, chacun d'eux étant caractérisé par une loi de fonctionnement spécifique.
- le débit des principaux affluents
- les caractéristiques physiques du lit de l'Ardèche, c'est à dire les effets de frottement en lit mineur et lit majeur, par le biais du coefficient de « Strickler », auquel ont été attribuées différentes valeurs.

Ces dernières varient selon la section considérée (lit mineur d'écoulement, lit majeur rive gauche et lit majeur rive droite).

- Les pertes de charges par frottement (coefficient de Strickler) et les pertes de charges singulières, dues à la présence des ouvrages ou dues aux rétrécissements et élargissements successifs du lit mineur.

Enfin, les calculs ont été effectués en régime permanent, en utilisant l'équation du Bernouilli généralisée.

Le calage du modèle, c'est à dire sa validation, a été réalisée par comparaison entre la ligne d'eau calculée de la crue de septembre 1992 et les laisses de crues relevées sur place. Ce calage a permis d'affiner les coefficients de Strickler (aux valeurs données ci-dessus) et les coefficients de perte de charge singulière.

3-3 - 1995 : La cartographie de l'aléa

Objectif :

Réaliser une cartographie de l'aléa inondation de l'Ardèche et prenant compte :

- ⇒ le modèle mathématique réajusté à l'étude précédente
- ⇒ les valeurs de débits caractéristiques (Q3, Q10 et Q100) déterminés dans l'étude précédent

Résultats :

L'étude 1995 a permis de produire les cartographies suivantes :

- ⇒ zones inondables des crues de période de retour 3, 10 et 100 ans
- ⇒ zonage de l'aléa inondation pour la crue centennale, en considérant deux classes de hauteur (1,00 et 2,00 m) et deux classes de vitesse (0,50 et 1 m/s).

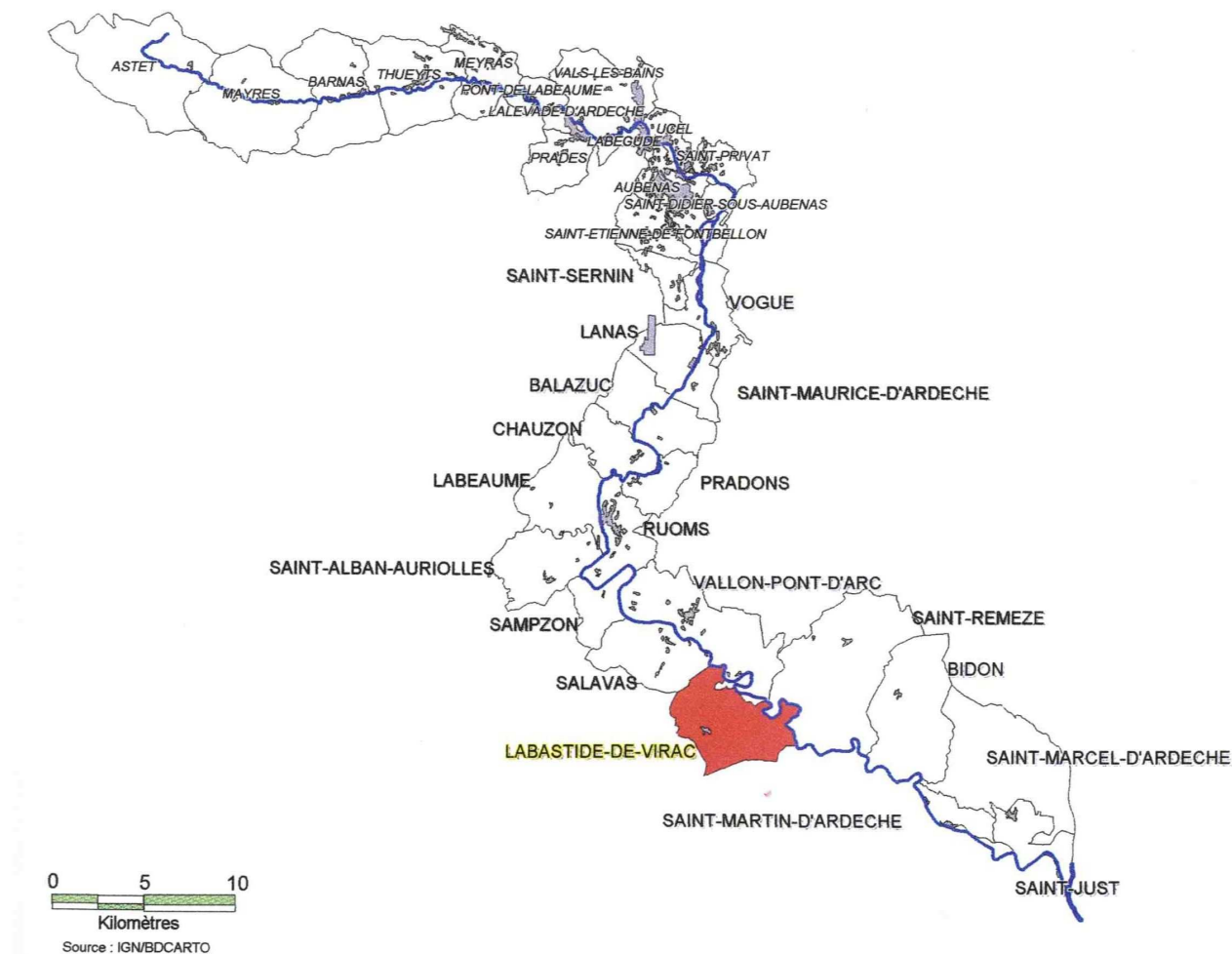
C'est cette dernière qui a servi de base à l'élaboration du présent dossier de PPR.

B - LA COMMUNE DE LABASTIDE DE VIRAC

I - PRESENTATION

⇒ Situation

La commune de LABASTIDE DE VIRAC qui appartient à l'arrondissement de Largentière est située dans le canton de Vallon Pont d'Arc. Située à proximité de Vallon Pont d'Arc (10 km), la commune est limitrophe de la rivière Ardèche sur sa partie Nord sur une longueur de près de 6 km. Il s'agit d'un secteur de gorges.



⇒

⇒ **Principale caractéristique :**

- * le tourisme
- * l'agriculture viticole

Sa population est en constante progression (environ + 15 % entre les recensements de 1990 et 1999) pour atteindre, à ce jour, 221 habitants. La population est composée de résidences principales et secondaires.

Les activités peuvent se résumer à l'artisanat et petit commerce. A signaler la présence d'un château classé au sein du village.

L'agriculture, encore prospère, concerne essentiellement la viticulture, les céréales et le maraîchage.

⇒ **L'urbanisation à proximité de l'Ardèche**

Située dans les Gorges de l'Ardèche, la portion de territoire communal en bordure de la rivière n'est pas urbanisée. Seul le camping de la Châtaigneraie, aujourd'hui non exploité, se situait en bordure de la rivière.



II - LA DEMARCHE

1 - Information des élus

Sous l'autorité de M. Le Sous-Préfet de Largentière, la première réunion d'information des élus des communes concernées par le PPR Ardèche Moyenne Aval a eu lieu le 19 juillet 1996 à Vallon Pont d'Arc.

Cette réunion a été l'occasion pour l'Etat de rappeler les trois grands objectifs assignés aux PPR inondation, à savoir :

- ⇒ améliorer la sécurité des personnes exposées à un risque d'inondation
- ⇒ maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant les milieux naturels
- ⇒ limiter les dommages aux biens et aux activités soumis au risque.

Les élus ont également pris connaissance de la procédure administrative (la première étape étant l'arrêté préfectoral de prescription) et de sa mise en œuvre.

Il avait ainsi été décidé que seraient organisées :

- ⇒ une réunion de présentation générale des résultats
- ⇒ une (ou des) réunion(s) en tant que besoin pour chaque commune.

2 - Présentation générale des résultats

Le 4 décembre 1996, la deuxième réunion a eu pour objet :

- ⇒ l'examen des éléments apportés par les services de l'Etat à savoir : les résultats de la dernière étude réalisée par la SOGREAH en décembre 1994 et le contenu de la doctrine départementale « urbanisation et crues torrentielles ». Cette dernière, mise au point et validée en Mission Interministérielle Sur l'Eau (MISE), devait servir de base au règlement des futurs PPR.
- ⇒ commune par commune, l'analyse des secteurs pour lesquels les résultats de l'étude et/ou l'application de la doctrine pouvaient poser des problèmes aux élus.

Les élus de Labastide de Virac, consultés le 24 février 1997, n'ont pas émis d'observations particulières sur le projet de PPR.

III - LES EVOLUTIONS

Les problèmes liés au devenir des campings se posant sur plusieurs communes situées en zone inondable de l'Ardèche, une démarche a été entreprise avec les représentants du syndicat de l'hôtellerie de pleine air. Cette analyse a abouti en 1999. Ainsi, compte tenu des enjeux économiques liés au tourisme, des possibilités supplémentaires raisonnables pourront être offertes aux campings existants.

En conclusion, il a été décidé :

- ⇒ de prendre en considération les résultats (limite de la zone inondable, hauteurs et vitesses de l'eau), des calculs réalisés par la SOGREAH pour une crue centennale, c'est à dire avec probabilité de se produire de l'ordre de 1 % chaque année.
- ⇒ d'appliquer les règles définies dans la doctrine départementale sur l'ensemble des zones inondables à l'exception des campings existants qui seront soumis à des règles spécifiques.

IV - LES RESULTATS : LES ALEAS

1 - Définition

La doctrine « urbanisation et crues torrentielles » a fait l'objet d'une discussion et d'une validation en Mission Interministérielle Sur l'Eau (MISE).

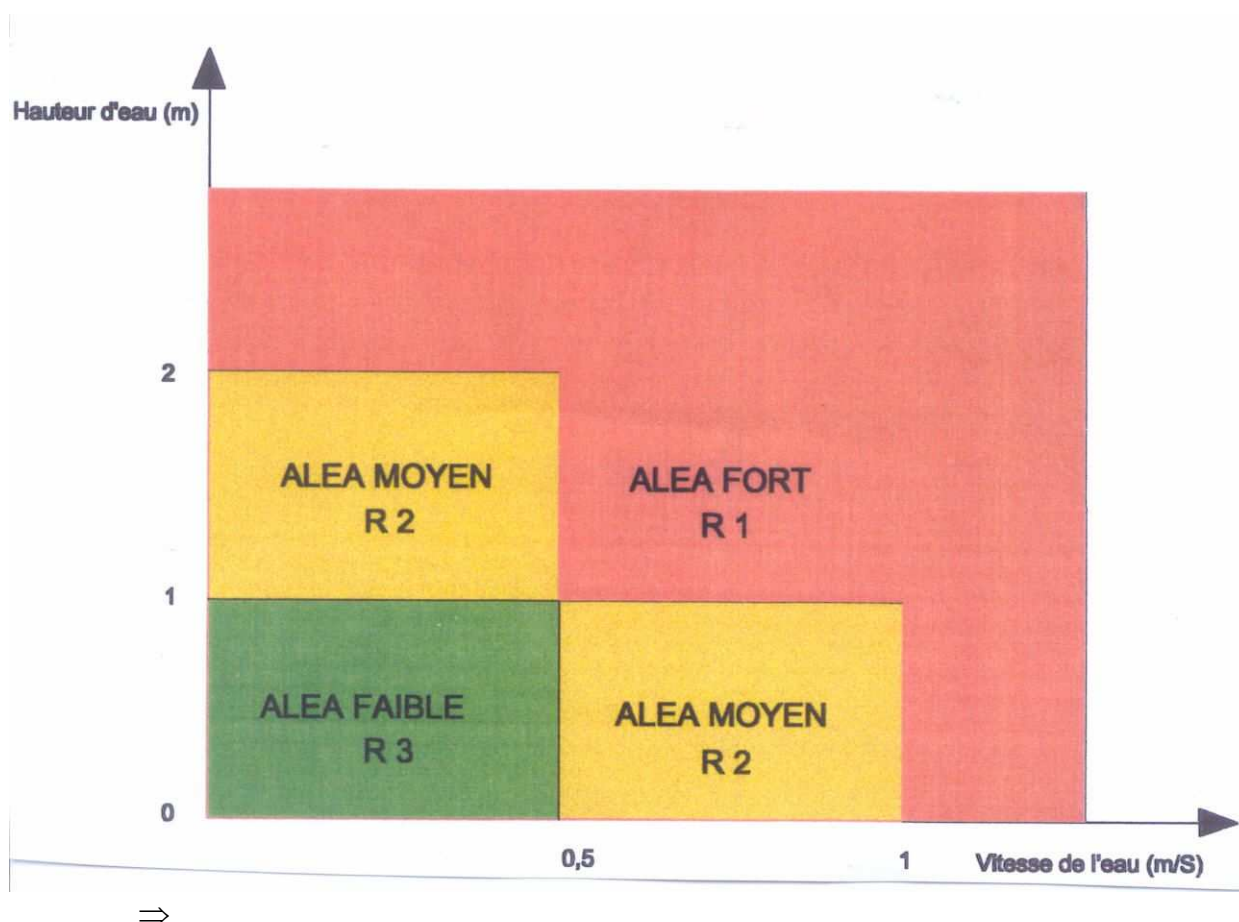
Pour le département, elle est la suivante :

Compte tenu du niveau de risque en cas d'urbanisation, on distingue trois types d'aléas :

- ❖ R 1 : zone d'aléa fort
- ❖ R 2 : zone d'aléa moyen
- ❖ R 3 : zone d'aléa faible.

2 - Les aléas

La commune de Labastide de Virac n'est concernée que par l'aléa fort (R 1).



C - LE PPR

I - PRESENTATION GENERALE

Sur la base de la carte des aléas, le zonage tel qu'il figure dans le présent dossier tient compte :

- ⇒ des résultats des discussions qui se sont déroulées notamment en janvier 1997
- ⇒ des vérifications effectuées sur le terrain.

Le secteur submersible ne concerne qu'une seule zone :

- ⇒ la zone 1 (risque fort)

II - LA ZONE INONDABLE 1

Située dans la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche et s'agissant d'une zone de risque fort au regard de l'inondabilité potentielle, le règlement afférent à ce secteur interdit toute construction et aménagement.

III - LE CONTENU DU PPR

Outre le présent rapport de présentation, le PPR comprend :

- ⇒ un plan de zonage
- ⇒ un règlement

La procédure :

Le présent document a été soumis à enquête publique du 4 décembre au 22 décembre 2000.

Il fait l'objet d'une approbation par arrêté de M. le Préfet de l'Ardèche.

L'incidence du PPR sur le POS :

Dès son caractère exécutoire (publicité dans les journaux et inscription de l'arrêté préfectoral d'approbation au recueil des actes administratifs), le PPR devient une servitude d'utilité publique qui s'impose au POS.



Direction Départementale de l'Équipement de l'Ardèche

1, Avenue du Vanel B.P.613 07006 PRIVAS Cedex
Téléphone : 04.75.65.50.00